

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00367**

**ZAC DES ACIERIES - NOVACIERIES - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL CAP METROPOLE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION - REVISION DE LA PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 104

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Joëlle COUSIN, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, Mme Eliane LEGROS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joëlle RICARD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

RECUE EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160810-D20160036710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161010

Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra CUSTODIO

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Lionel BOUCHER,  
M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Yves LECOQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER,  
Mme Babette LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Christine ROUX, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES,  
M. Maurice VINCENT

**Secrétaire de Séance :**

Mme Nadia SEMACHE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

### **ZAC DES ACIERIES - NOVACIERIES - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL CAP METROPOLE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION - REVISION DE LA PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a approuvé la signature d'une concession d'aménagement avec la SPL Cap Métropole qui est donc en charge de l'aménagement de la ZAC des Acières (Novaciéries) sur la commune de Saint-Chamond.

L'avenant n°1 a entériné l'évolution de la participation de Saint-Etienne Métropole au regard des ajustements établis dans le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2012 approuvé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2013. L'avenant n° 1 a été signé le 09 décembre 2013.

L'avenant n° 2 a entériné les modifications apportées au traité de concession liant Saint-Etienne Métropole et la SPL Cap Métropole tenant compte du projet porté par la société LINAMAR, celle-ci devant acquérir les bâtiments 51 et 62 auprès de la SPL Cap Métropole, ainsi que la révision de la participation de Saint-Etienne Métropole conformément au CRACL 2013 approuvé par le Conseil de Communauté du 30 juin 2014.

Pour permettre l'ouverture fin 2018 d'un complexe de loisirs et de commerces de centre-ville dénommé « Hall In One », des études de maîtrise d'œuvre sont à mener par la SPL Cap Métropole pour réaliser les travaux préparatoires sur la halle 01 et les aménagements des espaces publics limitrophes, tels que stipulés dans la promesse unilatérale d'achat signée le 09 juin 2016 entre la SCCV Saint-Chamond Développement (filiale de CFA Rhône-Alpes – Auvergne dédiée au projet « Hall In One ») et la SPL Cap Métropole.

La prise en charge de ces études et interventions était déjà prévue à l'article 3 « missions de l'aménageur ». Toutefois, celles-ci touchant aux circulations (piétonnes, cycles, routières) et aux usages des espaces publics au-delà du simple périmètre de la ZAC, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond ont convenu de la nécessité d'élargir le champ des réflexions des études à réaliser par la SPL Cap Métropole afin d'assurer une meilleure cohérence dans les actions à intervenir.

Il s'agit donc de confier à la SPL Cap Métropole une mission de pilotage des études de maîtrise d'œuvre de conception au-delà de l'emprise de la ZAC sur l'axe « route de Saint-Etienne – rue Gambetta » au-devant de la halle 01 et sur les carrefours (Sibert, Delay, Duclos, Trois Frères) et leurs abords. . Ces études sont estimées à 196 000 € HT.

En accord avec la Ville de Saint-Chamond, une répartition financière de ces études complémentaires et de la rémunération Aménageur y afférant, a été définie.

Les coûts d'objectifs de ces études complémentaires ont été détaillés par Maitrise d'Ouvrage compétente et par secteur de projets, conformément à la synthèse ci-dessous :

- 12,9 % environ à la charge de la ville de Saint-Chamond,
- 81,2 % environ à la charge de la concession d'aménagement (qui elle-même dispose de clés de répartition inscrites dans son Programme des Equipements Publics),
- 3,8 % environ à la charge de Saint Etienne Métropole au titre de la voirie,
- 2 % environ à la charge de Saint-Etienne Métropole au titre des transports en commun.

A noter que les montants à charge de chaque Maitrise d'Ouvrage seront définitivement connus à l'issue de la consultation menée par la SPL Cap Métropole.

Cette mission complémentaire de pilotage d'études de maîtrise d'œuvre engendre une modification de l'article 24-3 du traité de concession relatif à la rémunération de l'aménageur. Une rémunération forfaitaire de 10 650 € HT est ajoutée à l'article 24-3 du traité de concession.

La rémunération Aménageur étant liée aux études ne relevant pas du périmètre initial de la ZAC, elle est affectée au prorata des coûts d'objectifs des études, soit :

- 27,3 % environ à la charge de la Ville de Saint-Chamond,
- 72,6 % environ à la charge de Saint-Etienne Métropole au titre de la voirie et des transports en commun.

Dans le respect des dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales et du traité de concession signé entre Saint-Etienne Métropole et la SPL Cap Métropole le 10 octobre 2012, et de ses avenants n°1 et n°2, le présent avenant a donc pour objet de :

- compléter les missions de l'aménageur pour tenir compte du projet porté par la société SCCV Saint-Chamond Développement / CFA Rhône-Alpes-Auvergne,
- modifier la rémunération de l'aménageur.

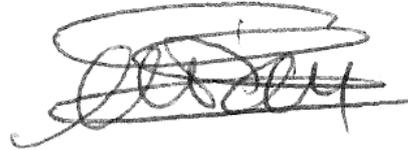
Les autres clauses du traité de concession, non modifiées par les avenants n° 1, 2 et par cet avenant, demeureront applicables.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPL Cap Métropole pour compléter les missions de l'aménageur et modifier en fonction la rémunération de l'aménageur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 au traité de concession avec la SPL Cap Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes formalités en vue de l'exécution de cette convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**